



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
CCAS CORNEILLA DE LA RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Conseillers en exercice : 13

Conseillers Présents : 11

Procurations : 02

Convocation : 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil d'administration du CCAS régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Aurélie ESCODA, Présidente.

Présents : Mme ESCODA Aurélie, Mme BARROT Sandrine, Mme QUER Mélanie, M. CHARRE Florent, Mme DE JESUS SARABANDO Orquidéa, M. René-Jean CAMBILLAU, Mme Christine GAYRAL, Mme Marie-Laure GENCO, Mme Myriam MAS, Mme Eliane MATEU et M. Emile PERONNE.

Absents :

Procuration(s) :

Mme PRADAT Stéphanie donne procuration à Mme QUER Mélanie.

Mme REDO Fabienne donne procuration à M. PERONNE Emile.

Mme QUER Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

07 / 2026 - OBJET : DISPOSITIF EAU POUR TOUS – CONVENTION INTERCOMMUNALE

Madame la Présidente informe que dans le cadre du contrat de délégation de service public adopté par l'intercommunalité Perpignan Méditerranée Métropole, celles-ci a prévu des mesures permettant de mettre en œuvre le droit à l'eau pour tous dans des conditions économiques acceptables, il s'agit du programme solidaire chèque eau.

Il est proposé de signer une convention entre le CCAS de Corneilla la Rivière et la Catalane des Eaux – Eau Agglo pour encadrer les modalités de distribution des chèques eau via la mairie auprès des bénéficiaires de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration accepte la convention relative à la mise en œuvre du chèque Eau et mandate Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».



A Corneilla la Rivière,
Le 29 avril 2026,

La Présidente

Aurélien ESCODA

Date de télétransmission : 05/05/2026

Date de réception préfecture : 05/05/2026